

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2017

Nombre de membres : L'an deux mil dix-sept, le 1er février à 19 H 30
En exercice 42 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents 27 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGÉ, Maire
Pouvoirs 8 **Date de la convocation :** 26 janvier 2017
Votants 35 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGÉ François, BARRY Philippe, CERVO Gilbert, CHABOT Claudine, CONNAN Sophie, DENIS Carine, DOUCET Patrice, DUFRESNE Jean, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, MENARD Alexandre, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Viviane, PAVAN Lionel, PENET Paul, PRADOS Frédéric, SANS CHAGRIN Daniel, VASSEUR Pierre, VOISIN Laurent.

Etaient absents avec pouvoirs : CHAVENEAU Florence (pouvoir LANDRY Sandrine), DIROCCO Mireille (pouvoir LOGEAY), FAVIER Hélène (pouvoir PRADOS Frédéric), GERMAIN Sophie (pouvoir HABERT Pierre), LORIEUX Michel (pouvoir Daniel SANS CHAGRIN), PALMIER Sébastien (pouvoir LE DU Alain), ROBUCHON Christian (pouvoir CERVO Gilbert), WOHLHUTER Jean-Jacques (pouvoir DENIS Carine).

Etaient absents : BERDALLE Emilie, CHATENET Jean-Noël, COLLIGNON Laurence, LAME Sylvie, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, ROLLAND Nicolas.

Secrétaire de séance : PENET Paul.

Délibération n° 2017-10

Indemnités des Elus

Conformément à l'ordre du jour de la convocation, M. le Maire invite l'assemblée à fixer les indemnités des élus sur la proposition établie par la commission gouvernance qui consiste à maintenir le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités des élus fixées dans chacune des communes historiques sur la base des principes suivants :

- une indemnité similaire pour les 3 maires (1 maire et 2 maires délégués),
- une indemnité similaire pour tous les adjoints (6 adjoints au maire et 4 adjoints aux maires délégués).

et propose de fixer :

- l'indemnité des adjoints au maire et des adjoints des communes déléguées au taux de 7 %,
- l'indemnité du maire et des maires délégués au taux de 15,5 %, de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- Considérant que le nombre d'habitants de la commune se situe entre 1000 et 3499,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- des fonctions de maire et de maire délégué avec effet immédiat,
- des fonctions d'adjoint avec effet mentionné dans l'arrêté de délégation correspondant,

comme suit :

Nom-Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
AUGÉ François	Maire	15.5 %
LOGEAY Dominique	Maire délégué	15.5 %
DUFRESNE Jean	Maire délégué	15.5 %
DIROCCO Mireille	Adjoint	7 %
VASSEUR Pierre	Adjoint	7 %
CHABOT Claudine	Adjoint	7 %
HABERT Pierre	Adjoint	7 %
ANDRILLON Sylvie	Adjoint	7 %
SANS CHAGRIN Daniel	Adjoint	7 %
LANDRY Sandrine	Adjoint communes déléguées	7 %
ORTILLON Patrice	Adjoint communes déléguées	7 %
PAVAN Lionel	Adjoint communes déléguées	7 %
PAVAN Viviane	Adjoint communes déléguées	7 %

Délibération n° 2017-11

Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire avise l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire, une nouvelle *commission communale des impôts directs* doit être constituée. Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants représentant les différentes catégories de contribuables, notamment 1 domicilié hors commune et 1 propriétaire de bois.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de présentation dressée par le conseil municipal. A l'unanimité, l'assemblée retient la liste suivante :

Catégories	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Contribuables domiciliés hors commune	SAMSON Martel domicilié à Restigné BENON Patrice domicilié à Langeais	LEMESLE Jean-Marc domicilié à La Chapelle/Loire GRUFFY Yves domicilié à Paris
Contribuables domiciliés dans la commune	BOUCARD René	MENARD Alexandre
	TESSIER René	FAVIER Pascal
	MARCHAND Monique	BRECQ Claude
	VASSEUR Pierre	ROLAND Nicolas
	RANJARD Olivier	MARY Isabelle
	OMASSON Nathalie	RICHARD Pascal
	OMASSON Bernard	CHAVENEAU Florence
	JOSSE Jean-Pierre	PAPIN Didier
GRIMAUD Gérard	BODELOT Patrick	
Propriétaires de bois	BELLOIRE Roger	GALTEAU Gilles

Délibération n° 2017-12/1

Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2017 Aménagement d'un logement situé à St Patrice

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) pour l'opération d'aménagement d'un logement locatif situé 64, rue Dorothée Dino.

Le coût global du projet est estimé à 142 205.70 € HT dont 131 283.72 € HT de travaux, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Subvention DETR 2017 sollicitée : 65 600.00 €
- Subvention Région /ADEME: 15 400.00 €
- Subvention Conseil Départemental : 2 500.00 €
- Prêt CDC : 55 000.00 €
- Autofinancement communal : 3 705.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour l'aménagement d'un logement locatif.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2017-12/2

Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2017 Extension de l'école située sur Saint Patrice

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) pour l'opération d'extension de l'école (création d'une classe et d'un préau) 4, Place de l'Abbé Fleurat.

Le coût global du projet est estimé à 312 000 € HT de travaux, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Subvention DETR 2017 sollicitée : 156 000.00 €
- Prêt : 100 000.00 €
- Autofinancement communal : 56 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour les travaux d'extension de l'école (création d'une classe et d'un préau)
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2017-13

Demande de subvention à la CCTO VAL dans le cadre des TEPCV

M. le maire propose de valider la demande de subvention relative à l'aide attribuée par la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, dans le cadre de l'appel à projet des Territoires à Énergie Positive

pour la Croissance Verte (action 7 du Programme Local de l'Habitat), pour le projet d'aménagement d'un logement situé à St Patrice. L'aide votée est de 12 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer sa demande de subvention à la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, dans le cadre de l'appel à projet des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (action 7 du Programme Local de l'Habitat), pour le projet d'aménagement d'un logement situé à St Patrice.

Délibération n° 2017-14/1

Vente d'un terrain à Val Touraine Habitat

Vu le PLU adopté le 23 avril 2014 par la commune de Saint Michel sur Loire et notamment ses orientations d'aménagement (OAP N°3) ;

Vu la proposition de la Société Val Touraine Habitat de se rendre acquéreuse de 1500 m² sur la parcelle cadastrée E834, pour un montant de 50 000 €, pour y construire 5 logements locatifs ;

Le CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de la Société Val Touraine Habitat ;
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2017-14/2

Intégration de biens sans maître

Suite à l'arrêté du 23 mai 2016 N° 1626 de M. le Préfet d'Indre et Loire portant sur la recherche de propriétaire pour les parcelles situées sur le territoire de la Commune de Saint Michel, cadastrées F1122 à 1127, F1131 à 1135 et F1492,

Après qu'il ait été constaté qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté,

Le CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'intégrer ces parcelles dans le patrimoine de la Commune de Coteaux-sur-Loire,
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour qu'il en soit pris acte.

Délibération n° 2017-14/3

Rétrocession de terrains par Exéo

Vu la délibération 62/2007 du Conseil Municipal de Saint Michel sur Loire en date du 10 décembre 2007 acceptant la réalisation d'un lotissement au lieu-dit « petit champ de Foire » et la rétrocession en sa faveur des parcelles de terrain cadastrées : E 826 d'une superficie de 417 m², E827 d'une superficie de 638 m², et E828 d'une superficie de 250m², pour un euro.

Le CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat à M. Dominique Logeay, maire délégué de Saint Michel-sur-Loire, pour signer tout acte à passer sous forme authentique en l'étude de maître Poupin, notaire à Langeais, destiné à enregistrer le transfert de propriété des parcelles susnommées.
- accepte en contrepartie le paiement d'un euro à la société Exéo.

Délibération n° 2017-15

Reclassement indiciaire des agents contractuels

Dans le cadre de la mise en oeuvre progressive des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires, les agents des catégories B et C ont été reclassés en 2016 et 2017.

Les reclassements indiciaires ne s'appliquent pas expressément aux agents contractuels de droit public. En l'absence de dispositions les concernant, il est vivement conseillé par le Centre de Gestion 37 de procéder à leur reclassement dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires et stagiaires.

Le coût de ce reclassement pour 9 agents contractuels est évalué à 2 000 €/an toutes charges comprises.

La commission gouvernance propose à l'assemblée de délibérer pour procéder au reclassement de tous les agents concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au reclassement des agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires et stagiaires.

Délibération n° 2017-16/1

Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL pour tout le territoire de Coteaux-sur-Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté inter préfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Eclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Eclairage public ». Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Eclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. Le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. La commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. Les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
4. Le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 CGCT),
5. Le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. Le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. La compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. La compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations a été réalisé et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit.

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- Pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- Pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- Pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

M. le maire avise l'assemblée qu'à ce jour, les communes historiques de St Michel-sur-Loire et Saint Patrice ont transféré leur compétence éclairage public au SIEIL mais pas celle d'Ingrandes-de-Touraine. La commission gouvernance propose de transférer cette compétence au SIEIL pour la totalité du territoire de Coteaux-sur-Loire dès 2017.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments, M. le maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Eclairage public » pour l'ensemble de la commune de Coteaux-sur-Loire au SIEIL, c'est-à-dire en complément de celui des communes historiques de Saint Michel-sur-Loire et Saint Patrice celui d'Ingrandes-de-Touraine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu les explications de M. le maire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SIEIL validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage public » voté par le Comité syndical du SIEIL,
- Vu l'audit du patrimoine « Eclairage public » de la commune d'Ingrandes-de-Touraine réalisé en octobre 2011,
- Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer au SIEIL la compétence « Eclairage public » de la commune de Coteaux-sur-Loire dans les conditions susvisées,
- Précise que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la présente délibération,

Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Délibération n° 2017-16/2

Validation des devis pour l'effacement de réseaux à St Patrice « Le Port Charbonnier »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement de la commune de St Patrice pour la dissimulation des réseaux aériens de la rue du Port Charbonnier et de la rue des Bateliers dans le cadre de l'aménagement de la voirie. La part communale pour la dissimulation :

- des réseaux électriques a été estimée par le SIEIL à 26 806.65 € H.T. NET
- des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 76 316.59 € (72 657.21 € TTC + 3 659.38 € HT NET).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'engagement pris de réaliser les travaux de dissimulation des réseaux dans les rues sus indiquées,
- accepte la charge financière relative à ces travaux telle que proposée,
- décide d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Délibération n° 2017-17
Election des délégués au SIETABR

Conformément à l'ordre du jour de la convocation, le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ses représentants au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagement du Breuil et de la Roumer auquel adhère la commune historique de Saint Michel sur Loire. Il y a lieu de d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et le maire sollicite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Le conseil municipal à l'unanimité (35 votants - 35 voix POUR) décide de procéder à cette élection par un vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
35 votants - 35 exprimés - majorité absolue 18

Délégués titulaires	Pierre HABERT	35 voix
	Alain LE DU	35 voix
Délégués suppléants	Sylvie ANDRILLON	35 voix
	Frédéric PRADOS	35 voix

Délibération n° 2017-18
approbation du SAGE et mise en place de l'EPAGE

M. le maire donne lecture du protocole d'accord relatif à la gouvernance du bassin versant de l'Authion qui prévoit que les élus signataires, considérant les enjeux du territoire interdépartemental du bassin versant de l'Authion, affirment solidairement leur attachement à deux objectifs :

- l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avant la fin du premier semestre 2017,
- la mise en place, au 1^{er} janvier 2018, d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) couvrant l'ensemble du bassin versant sur les deux départements et assurant à la fois la mise en œuvre du SAGE et l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Et qu'ils s'engagent solidairement à mettre en œuvre les actions pour y parvenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de protocole d'accord relatif à la gouvernance du bassin versant de l'Authion,
- autorise le maire à le signer.

Délibération n° 2017-19
adhésion de la commune de Sepmes à Cavités 37

M. le maire avise l'assemblée que le comité syndical de Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de SEPMEs en date du 17 novembre 2016. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente doit se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de SEPMEs au syndicat Intercommunal Cavités 37.

Délibération n° 2017-20
Aménagement numérique du territoire

Dans le cadre de l'aménagement numérique pour l'accès au Très haut débit la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite, comme le permet l'article L.5214-27 du CGCT :

- se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique
- adhérer au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la CCTOVAL :

- à se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique,
- à adhérer au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique.

Délibération n° 2017-21
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu la Loi Alur du 24 mars 2014 notamment son article 136 ;

- Considérant que les communautés de communes de Touraine Nord-Ouest et du pays de Bourgueil n'avaient pas la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Considérant qu'il est prématuré pour la nouvelle Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire de s'engager dans l'élaboration un Plan local d'urbanisme intercommunal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COTEAUX-SUR-LOIRE, à l'unanimité, déclare être opposé à la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire.

Délibération n° 2017-22

Droit de préemption urbain

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier préemptable mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse. Une déclaration a été reçue concernant un bien sis 4, rue d'Anjou, cadastré section ZA n°s 220-219-14-15-16

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien concerné.

Délibération n° 2017-23

Convention pour la prise en charge des animaux errants

M. le maire propose de l'autoriser à signer une nouvelle convention de récupération des animaux errants pour Coteaux-sur-loire avec « La Fourrière Animale 37 », intégrant les tarifs des prestations 2017.

A l'unanimité le Conseil Municipal de COTEAUX-SUR-LOIRE, après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, autorise le maire à la signer.

Délibération n° 2017-24

Adhésion à l'AMIL

M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la nouvelle commune de Coteaux-sur-Loire à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ainsi qu'à l'Association des Maires de France comme c'était le cas pour les communes historiques.

A l'unanimité le Conseil Municipal de COTEAUX-SUR-LOIRE, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

Délibération n° 2017-25

Subvention à l'association « Les Z'Arts Buissonniers »

M. le maire informe l'assemblée qu'en 2016, dans le cadre du Festival du Jazz, la commune historique de Saint Patrice a voté une subvention à hauteur de 500 € à l'association « Les Z'Arts Buissonniers » par délibération n° 2016/01-03 en date du 7 janvier 2016. Cette subvention n'a pas été versée à l'association qui la requière maintenant conformément à la convention signée.

Cette subvention ne peut plus être payée sur l'exercice comptable 2016. M. le maire demande en conséquence à l'assemblée d'inscrire à nouveau cette subvention sur l'exercice 2017 afin de pouvoir procéder à son versement au plus tôt.

A l'unanimité le Conseil Municipal de COTEAUX-SUR-LOIRE, après en avoir délibéré :

- vote une subvention à l'Association « Les Z'Arts Buissonniers » à hauteur de 500 € au titre de 2016,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Questions posées

M. Daniel Sans Chagrin

Saint Patrice participe au Concours des Villages fleuris depuis quelques années, qu'en sera t-il en 2017 ? Une commission « Environnement-Fleurissement-Animation » est créée à laquelle s'inscrive : Hélène FAVIER Dominique ALLAIRE-Maria GUERRA-Daniel SANS CHAGRIN-Lionel PAVAN-Sandrine LANDRY.

M. Jean Dufresne

Signale qu'il y a un besoin de panneaux de signalisation sur Ingrandes de Touraine et demande si les 2 autres communes sont intéressées. A traiter en commission voirie.

M. Alexandre Menard

Demande si les compte rendus des conseils communautaires peuvent être transmis aux conseillers municipaux. M. Dufresne prend acte.

M. Pierre Vasseur

Souhaite participer à la commission « Affaires scolaires » pour ce qui traite du transport. Il signale également que le pont de Port Boulet sera fermé à la circulation à partir juin 2017 et que les cars ne pourront plus l'emprunter.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mercredi 1^{er} mars 2017 à 19 h 30.